5595 - Comment la femme détermine-t-elle la fin du cycle menstruel pour recommencer les prières ?

question

Comment la femme détermine-t-elle le moment de la reprise des prières après la fin de la période des règles ? Que doit-elle faire si elle croit que les menstrues se sont arrêtées et qu'elle reprend donc les prières puis découvre que l'écoulement de sang continue ou qu'il y a des pertes marrons ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

1/ La femme acquiert la pureté après la période des règles par l'arrêt total de l'écoulement du sang, quelle que soit la durée de cette période. Beaucoup de *Fouqahas* soutiennent que la durée la plus courte de la période des règles est de 24 heures et la plus longue est de 15 jours.
Cheikh Al-Islam Ibn Taymiyya (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) soutient, quant à lui, qu'il n'y a ni durée minimale ni durée maximale et que l'on considère que la femme est en période des règles par le constat de ses signes bien connus, peu-importe sa durée.

A ce propos, il dit (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) : « Allah a fait dépendre des menstruations de nombreux règlements cités dans le Coran et la Sunna et Il ne lui a fixé ni durée minimale ni durée maximale et n'a pas évoqué d'intervalle de pureté entre les deux périodes des règles, en dépit du fait qu'il s'agit d'une question d'intérêt général que la communauté a besoin de connaître. » Puis il ajoute : « Certains ulémas en fixent les durées minimale et maximale et adoptent des opinions divergentes quand il s'agit de les préciser. D'autres se contentent de fixer la durée maximale mais pas la minimale. La troisième opinion, et qui est la plus juste, est qu'aucune durée ne lui est fixée, ni minimale ni maximale. » (Madjmou' Al-Fatawa : 19/237).

2/ Il existe un autre type de saignement appelé *Istihada* qui est différent dans ses caractéristiques de celui des menstruations et qui fait l'objet de règlements différents de ceux appliqués aux menstruations. Ce saignement se distingue par ce qui suit :
- La couleur : Le sang des menstruations est noirâtre alors que celui de l'Istihada est rouge.
- La consistance : Le sang des menstruations est épais alors que celui de *l'Istihada* est fluide.
- L'odeur : Le sang menstruel a une odeur nauséabonde fétide tandis que l'odeur du sang de *l'Istihada* n'est pas fétide car il vient d'un vaisseau.

Les menstruations empêchent de faire la prière alors que *l'Istihada* ne l'empêche pas, il suffit seulement de mettre une couche culotte et de faires ses ablutions à chaque prière si l'écoulement continue jusqu'à la prière suivante ; et même si l'écoulement de sang se fait au cours de la prière il n'y a pas de mal.

Généralement, le sang qui coule est un sang de menstrues, sauf s'il est continu et dure la plupart du mois selon l'avis de Cheikh Al-Islam, ou bien s'il dépasse la durée maximale des menstrues qui est de 15 jours chez la majorité des ulémas, dans ce cas-là il est considéré comme *Istihada*.

Troisièmement : La femme reconnait son retour à l'état de pureté par l'un de ces deux indices :
- L'apparition de sécrétions blanchâtres qui parviennent de l'utérus ; et c'est un indice de pureté.
- La disparition totale du sang pour celles qui n'ont pas l'habitude de voir les sécrétions blanchâtres suscitées. Dans ce cas-là, elle peut s'assurer de sa pureté par l'introduction d'un bout de coton dans l'endroit d'où le sang est émis. Si elle le retire propre, elle est devenue pure et peut prendre un bain rituel (*Ghusl*) afin d'accomplir les prières.

Si le bout de coton est rouge, jaunâtre ou marron, elle doit s'abstenir de faire la prière.
A l'époque du Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui), les femmes envoyaient à Aïcha (Qu'Allah soit satisfait d'elle) le bout de coton ''kursuf'' (enveloppé dans un morceau de tissu ''durdja'') qui contient des secrétions jaunâtres ''as-sufra'' et elle leur disait : « Ne vous empressez pas, attendez de voir les secrétions blanches ''al qussa'' » (Rapporté par Al-Boukhari de façon interrompue (*Moua'llaq*) dans : le livre sur les menstruations, chapitre : Commencement et fin des menstruations, et rapporté aussi par l'imam Malek : 130).

Le terme ‘durdja’ signifie dispositif utilisé par les femmes pour conserver leurs parfums et autres objets.
Le terme ‘ kursuf’ signifie coton.
Le terme ‘ qussa ‘ signifie liquide blanc qui s’écoule à la fin des menstrues.
Le terme ‘as-sufra’ signifie liquide jaunâtre.
Si les liquides jaunâtres et noirâtres apparaissent pendant les jours de pureté de la femme, on ne doit pas en tenir compte et la femme ne doit ni abandonner la prière ni prendre un bain rituel (Ghusl), le cas n’impliquant pas d’impureté rituelle.

Cette affirmation repose sur le hadith d’Oum Atiyya (Qu’Allah soit satisfait d’elle) : « Nous ne tenions pas compte des sécrétions jaunâtres (*as-sufra*) et des sécrétions noirâtres (*kudra*) constatées après l’établissement de l’état de pureté. » (Rapporté par Abou Dawoud : 307 et Al-Boukhari : 320. Mais ce dernier n’a pas cité l’expression ‘‘après la pureté’’).
Le terme ‘kudra’ signifie liquide marron qui ressemble à une eau sale.
L’expression ‘‘Nous ne tenions pas compte’’ signifie : ‘‘nous ne le considérions pas comme menstrues’’ mais cet état nécessite obligatoirement des ablutions.
Mais si les secrétions jaunâtres ou noirâtres succèdent directement aux menstrues (pas d’intervalle entre elles), elles sont alors considérées comme menstrues.

Quatrièmement : Si une femme croit qu’elle est devenue pure puis revoit le sang couler, alors ce sang est considéré comme des menstrues sauf dans le cas où il continue de couler durant la majorité du mois.

Et Allah, le Très-Haut, sait mieux.